

## CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2008

L'an deux mil huit, le deux octobre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONNETIER-MORNEX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUME, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2008

Présents :

Mesdames DUBOUCHET Marie-Christine, CRETIN Sabine, MATTHEY Claire, PARENT Séverine ;

Messieurs MAUME Philippe, NAVA Pierre, AUGUSTIN Christophe, LAHURE Fabrice, ALESSIO Alain, BEYTRISON Bernard, BOYER Christophe, CUGNET Bernard, LEONE Pierre, MONCHAL Christophe, PERNET Fabrice, PIGNOL Sébastien.

Absents :

BAR Muriel, MIHAYLOV Sylvie, DUMONT Gilles

Nombre de conseillers : en exercice : 19, présents : 16, votants : 16

Secrétaire de séance : Madame DUBOUCHET Marie-Christine.

\* \* \* \* \*

### N°61/08 ANNULATION REDEVANCE LOYER JUILLET 2008 APPARTEMENT SINISTRÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le 17 juillet 2008, un incendie s'est déclaré dans l'appartement situé dans le bâtiment de l'école enfantine à Mornex, créant de gros dégâts matériels et rendant inutilisable la cuisine.

Il informe l'Assemblée que les premières conclusions des experts mettent en cause le frigo et qu'une procédure entre assurances (celle du revendeur et celle du constructeur) est en cours : il faudra attendre leurs conclusions pour entamer les travaux de remise en état de l'appartement.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la locataire en place, Madame Arnaude ROBIN, a demandé la résiliation de son bail avec prise d'effet au 1er août 2008, conformément à l'article 1722 du Code civil qui précise que si pendant la durée d'un bail la chose louée est détruite en partie, le preneur peut demander la résiliation du bail.

Monsieur le Maire a accepté cette demande de résiliation et propose à l'Assemblée, compte tenu des circonstances, d'annuler la redevance du loyer du mois de juillet 2008.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**, d'annuler la redevance du loyer du mois de juillet 2008 de l'appartement sinistré situé dans le bâtiment de l'école enfantine à Mornex loué par Madame Arnaude ROBIN.

\* \* \* \* \*

**N°62/08    VENTE PAR UN PARTICULIER DE PARCELLES DANS LE SALÈVE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu une proposition de vente, par Monsieur et Madame Saverio PASQUALE demeurant route des Trois Lacs à Monnetier, de plusieurs parcelles boisées situées dans le Salève.

Les treize parcelles concernées représentent une superficie totale de 19 817 m<sup>2</sup>, et sont cadastrées comme suit :

Section et numéro	Lieu-dit	Superficie en m <sup>2</sup>
B 205	Les Esserts	4 826
B 349	Le Croaz	1 400
B 898	Les Grands Prés	0 400
B 921	Les Grands Prés	1 136
B 941	Les Frasses	1 755
B 990	Granges Marins	0 674
B 1022	Taillées Carrées	1 474
B 1051	Taillées Carrées	0 374
B 1072	Le Bachat	2 725
B 1194	Les Anlioux Sud	1 469
B 1218	Les Champs Forons	1 318
B 1853	Le Petit Salève	1 326
B 3081	Taillées Carrées	0 940
	TOTAL	19 817

Les propriétaires proposent l'ensemble pour la somme de 3 500 euros. Les frais notariés seraient à la charge de la Commune.

La Commission « Voirie, Environnement, Sécurité » qui a étudié le dossier a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**, d'acquérir les treize parcelles ci-dessus désignées pour la somme totale de 3 500 euros, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

\* \* \* \* \*

**N°63/08    DEMANDE D'ACHAT PAR UN PARTICULIER D'UNE PARCELLE À ESSERTS-SALÈVE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande émanant de Monsieur Bruno VINARDI (domicilié 269, chemin de la Chapelle à Esserts-Salève) d'acheter la parcelle communale cadastrée Section 115A numéro 456, lieu-dit « Champ Rochou » à Esserts-Salève. Cette acquisition lui permettrait de rejoindre plus directement la route des Bornes. Cette parcelle jouxte en effet sa propriété et se situe en bordure du chemin communal dit de la Crotte qui débouche sur le CD15 dite Route des Bornes.

La Commission « Voirie, Environnement, Sécurité », après étude du dossier, estime qu'il n'y a pas lieu de vendre la parcelle dans sa totalité, la volonté de la Commune étant de rester propriétaire des chemins et de les réhabiliter afin d'établir une possibilité de circuits pédestres entre les trois villages. Par contre, elle émet un avis favorable à la cession de partie de cette

parcelle sous les conditions suivantes : l'acquéreur s'engage à remblayer le chemin de la Crotte et à le remettre en forme ; ce chemin reste entièrement propriété communale.

En contrepartie des travaux, la Commune cède à ce particulier à titre gratuit une partie des à-côtés du chemin de la Crotte.

Une convention sera établie entre les deux parties, mentionnant notamment les engagements sur la durée, la cession étant réalisée une fois les travaux réalisés.

Les frais de notaires liés à cette mutation seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et l'avis de la Commission « Voirie, Environnement, Sécurité », après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de céder sous les conditions ci-dessus énoncées à Monsieur Bruno VINARDI, partie de la parcelle cadastrée Section 115A sous le numéro 456 au lieu-dit « Champ Rochou » à Esserts-Salève ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document se rapportant à cette mutation.

\* \* \* \* \*

#### **N°64/08    DEMANDE D'ACHAT PAR UN PARTICULIER D'UNE PARCELLE À MONNETIER**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu un courrier émanant de Mr et Mme MILLAN domiciliés 155, route des Deux Salèves à Monnetier, demandant l'acquisition d'une bande de terrain jouxtant le terrain de football. Ceci dans l'intention de donner une forme plus régulière à leur propriété (l'actuelle limite suit le tracé de l'ancien ruisseau actuellement busé), et d'ériger une clôture.

La Commission « Urbanisme » qui a étudié le dossier émet un avis défavorable à cette cession.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et l'avis défavorable de la Commission « Urbanisme », après en avoir délibéré, **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ**, de ne pas donner suite à la demande d'acquisition par un particulier d'une bande de terrain située le long du terrain de football à Monnetier.

\* \* \* \* \*

#### **N°65/08    CRÉATION D'UN NOUVEL ACCÈS ET D'UN DROIT DE PASSAGE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Hamid TAWFIKI demeurant 6417, route des Trois Lacs au Salève, propriétaire de la parcelle B 575, aimerait créer un nouvel accès en vue de la division de son terrain ; il demande si la Commune peut lui accorder un droit de passage sur la parcelle communale cadastrée section B n° 557 lieu-dit « Les Communaux d'en Bas » longeant la départementale.

Monsieur le Maire précise que cette demande est en suspens depuis l'ancien mandat, et que les élus de l'époque avaient proposé à l'intéressé de lui vendre la parcelle B 557.

La Commission « Urbanisme » qui a étudié ce dossier estime qu'il n'y a pas lieu de vendre cette parcelle longeant la route des Trois Lacs et émet un avis favorable à la demande de ce particulier d'obtenir un droit de passage sur cette parcelle communale B 557 afin de créer une nouvelle sortie.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et l'avis de la Commission « Urbanisme », après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de créer, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Général, un droit de passage sur la parcelle cadastrée section B n° 557 lieu-dit « Les Communaux d'en Bas » et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention et acte s'y rapportant.

\* \* \* \* \*

**N°66/08** **DON PAR DES PARTICULIERS DE PARCELLES CHEMIN DE LA CHAPELLE À MORNEX**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu un courrier de Monsieur G.M. SCHWARTZ domicilié 573, route du Salève à Mornex, concernant le chemin de la Chapelle.

Cette lettre fait part d'une proposition de cession par plusieurs propriétaires de parcelles situées en continuité du chemin de la Chapelle ; notamment de la parcelle cadastrée A 3425.

Il rappelle qu'à ce jour, la commune est propriétaire de la partie centrale du chemin de la Chapelle et qu'elle est en cours d'acquisition de la partie située à l'entrée du chemin (dons Mr MOENNE-LOCCOZ et Consorts MILLET, selon délibération du 03 juillet 2008).

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal s'il accepte le principe d'une réflexion avec les intéressés sur cette proposition de cession à la commune.

La commission « Voies et Chemins » qui a étudié le dossier a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE À L'UNANIMITÉ** pour étudier cette proposition de don de parcelles situées dans le prolongement de l'actuel chemin de la Chapelle à Mornex, et **MANDATE** Monsieur le Maire pour rencontrer les personnes concernées et entamer toute discussion dans cet esprit.

\* \* \* \* \*